



N°74/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le 19 décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chauvée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chauvée, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, M. Stéphane Verhaaren formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Matthias Matron par M. Patrick Convers ; Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Dominique Rauzier par Martine Bourgoin, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Eléna-Camélia Ferté par Mme Sandrine Mahutte Mme Marie-Charlotte Vigne par Cédric Desmedt.

ABSENTS : M. Vincent Berthelot, Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE de désigner Mme Colette DOLLEZ, secrétaire de séance.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251219-74-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chauvée



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.